

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
.....
ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER
.....
CANTON DE LUNEL
.....

M A I R I E
de
S A U S S I N E S
34160 Castries
§
Tél. 04.67.86.62.31
Fax: 04.67.86.44.27
.....

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze
Le : 7 janvier
Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.
Henry SARRAZIN, Maire.
Date de convocation du Conseil : 31 décembre 2014

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

Présents: MM, Henry SARRAZIN, Monique MASDURAUD, Jean-Michel MEUNIER,
Yves SAVIDAN, Jean-Louis PONS, Isabelle MILESI, William PELLECUIER, Valérie
BOURGARIT, Gérard ESPINOSA, Isabelle MORONVAL, Nicolas BAUDESSEAU,
Claude CATHELIN, Pamela IZARD, Marion MANAHILOFF, Cathy VIGNE.
Secrétaire de séance : Jean-Michel MEUNIER.

N°2015 - 01 - 01 - 02

Objet : Intempéries des 27 et 28 novembre 2014 – demande de subvention programme
« calamités publiques ».

Le maire expose au conseil que les intempéries des 27 et 28 novembre 2014
ont particulièrement endommagé la voirie communale rurale.

Il s'agit plus particulièrement d'une partie du Chemin des Olivettes et de son
prolongement ouest par un chemin de service, la Route de Beaulieu ainsi qu'un chemin de
service qui le croise, le chemin rural proche de la RD 610 (ancienne RN 110), tels que
matérialisés par le plan ci-joint et photographiés.

Le maire indique que l'Etat fait jouer la solidarité par l'attribution de
subventions du programme 122-01-09 contribuant à la réparation des dégâts causés par les
calamités publiques.

Des devis ont été sollicités afin de procéder aux réparations, qui s'élèvent à
16.790€ HT.

Il propose au conseil de solliciter l'attribution d'une subvention la plus élevée
possible au titre de ce programme.

Le Conseil,
Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire ci-dessus exposée.

Pour extrait, Saussines, le 8 janvier 2015
Le maire, Henry SARRAZIN

Certifié exécutoire. Publié le : 08.01.2015
Le maire informe que la présente décision
peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de Montpellier dans le délai de 2 mois à
compter de la présente publication.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213402969-20150107-2015-01-01-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2015
Publication : 08/01/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

